

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize février, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, M. Christophe HARDY, M. Jean-François GARNIER, Mme Maria CARRE, M. Jacky LEMOIGNE, Mme Marie-Léone LE GAC COCHET, M. Serge BOUDET, Adjoints ;

M. Jean-Claude RAULT, Mme Marie PROTHIAU, M. Patrick MANCEAU, M. Khaled BENMAKHOUF, M. Pascal ROULAND, M. Claude HERVE, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Sophie HEUDE, Mme Alice LEBRET, Mme Anne-Céline BOUTROS, M. Rolland COQUET, Mme Isabelle BIARD, Mme Mathilde OSSATO-BOURGEON, M. Christophe COMMUNIER, Mme Delphine VIEUXBLED, M. Gilles PENNELLE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, ayant donné pouvoir à M. Christophe HARDY.
Mme Patricia FERLAUX, ayant donné pouvoir à M. Eric BESSON.
Mme Cécile COUASNON, ayant donné pouvoir à M. Jacky LEMOIGNE.
Mme Patricia RAULT, ayant donné pouvoir à M. Jean-Christian BOURCIER.
Mme Karine DELEURME, ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude RAULT.
Mme Gwénaëlle BOSSE, ayant donné pouvoir à Mme Maria CARRE.
Mme Elsa LAFAYE, ayant donné pouvoir à Mme Marie PROTHIAU.
Mme Catherine AUSSEURS, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle BIARD.
Mme Virginie D'ORSANNE, ayant donné pouvoir à M. Gilles PENNELLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. BARBIER, Directeur Général des Services.
M. RAPINEL, Directeur Général Adjoint.

Mme Anne-Céline BOUTROS a été nommée secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2016

I – AFFAIRES FINANCIERES :

- 1 . Pôle social : restructuration et rénovation d'un immeuble devant accueillir les Restos du Cœur, l'Épicerie sociale et l'Atelier de la Roulais. Demande d'aide financière au titre du FSIL (fonds de soutien à l'investissement local)
- 2 . AEPEC de l'école ND de Bonabry. Travaux d'accessibilité, de toiture et de menuiserie extérieure. Garantie à 50% d'un emprunt de 90 000 €.
- 3 . Comité des Œuvres Sociales du personnel communal – subvention pour les chèques vacances – année 2017.

II – EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE :

- 4 . Classes environnement de l'enfant – subventions aux écoles – année scolaire 2016-2017.
- 5 . Echanges internationaux associatifs et scolaires – attribution de subventions pour 2017.
- 6 . Convention plan numérique entre la ville de Fougères et le collège Thérèse Pierre.
- 7 . Convention plan numérique entre la ville de Fougères et l'Académie de Rennes.

III – VIE ASSOCIATIVE – SPORT - CULTURE :

- 8 . Fonds d'Action Culturelle – attribution d'une aide financière - 2017.
- 9 . Accueil de l'étape finale du Tour de Bretagne Cycliste le 1^{er} mai 2017.
- 10 . Don d'archives – Daniel CHEREL.

IV – AMENAGEMENT URBAIN :

- 11 . Opposition au transfert à Fougères Agglomération de la compétence Plan Local d'Urbanisme.
- 12 . Dispositif d'aides à la rénovation en site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP) – attribution d'une subvention à Monsieur et Madame BARBEDETTE pour la réalisation de travaux.
- 13 . Programme municipal d'aide à la restauration des remparts – attribution du solde de la subvention de Madame ROYER pour la réalisation de travaux.
- 14 . Rue Jean-Jacques KEROUREDAN – classement dans le domaine privé communal de la parcelle AN 613.

V – ENVIRONNEMENT -TRAVAUX :

- 15 . Aménagement de la RN12 – Déviation de Fougères - Beaucé – Concertation publique – avis de la commune de Fougères.

VI – CITOYENNETE - PREVENTION :

- ~~16 . Rapport d'information sur le constat d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. RETIREE~~

VII – QUESTIONS DIVERSES :

Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

POLE SOCIAL – RESTRUCTURATION ET RENOVATION D'UN IMMEUBLE DEVANT ACCUEILLIR LES RESTOS DU CŒUR, L'EPICERIE SOCIALE ET L'ATELIER DE LA ROULAIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FSIL (FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Les Restos du Cœur, l'Epicerie sociale ainsi que l'Atelier d'insertion de la Roulais occupent des locaux qui posent aujourd'hui des difficultés en termes d'accueil, de fonctionnement et de maintenance des bâtiments

La ville de Fougères a donc recherché des locaux permettant d'accueillir ces trois structures et a décidé d'acquérir un entrepôt d'un ancien site commercial situé à Fougères, 114 bd Michel Cointat.

Le projet consiste à restructurer intérieurement cet entrepôt dont les surfaces utiles aménageables s'élevent à 2 288 m².

1- LES TROIS STRUCTURES ACCUEILLIES

Les Restos du cœur

750 personnes environ bénéficient des services des Restos du Cœur à Fougères.

Outre la distribution de produits alimentaires, l'association assure également la distribution de matériels, mobiliers, vêtements pour enfants et adultes ainsi que des produits d'hygiène et de puériculture.

Hébergée à l'origine dans des locaux du Foyer des Jeunes Travailleurs, l'association occupe depuis 2004 des espaces mis à disposition par la ville dans l'ancienne usine Minelli, 8 rue des Résistants Fougerais à Fougères.

L'installation de l'association dans le nouveau site lui permettra de bénéficier de surfaces disponibles accrues (réception du public accueilli et stockage).

L'Epicerie sociale

L'Epicerie Sociale « Arc en Ciel » fonctionne depuis 2003 à Fougères.

Gérée par l'association Fougères Solidarité, l'Epicerie sociale offre une aide ponctuelle et non gratuite en denrées alimentaires ou produits de soins à des familles fougéraises momentanément en difficulté.

C'est également un lieu d'accueil et d'écoute animé par des bénévoles.

380 personnes en moyenne bénéficient des services de l'Epicerie sociale dont près de la moitié sont des personnes isolées.

L'association occupe actuellement des locaux situés au 46 avenue Georges Pompidou, à Fougères.

L'installation de l'association dans le nouveau site lui permettra également d'accroître les espaces ouverts au public et les espaces de stockage.

L'Atelier de la Roulais

L'Atelier de la Roulais est une structure d'insertion également gérée par l'association Fougères Solidarité.

L'Atelier accueille une vingtaine de personnes dans le cadre de contrats aidés à durée déterminée.

L'atelier intervient dans le domaine de la sous-traitance industrielle (montages mécaniques, conditionnement, tri), le travail à façon (assemblage, pliage...) et les tâches administratives (mailing, routage, archivage, secrétariat, assistance, informatique ...).

L'Atelier occupe actuellement des locaux situés au 16 rue de la Maladrerie, à Fougères.

L'installation de l'association dans le nouveau site lui permettra d'accroître les surfaces de production, les réserves et les locaux du personnel et d'assurer ses activités dans de bonnes conditions.

2- LA PRESENTATION QUALITATIVE DE CE PROJET

L'Intégration au territoire

Un foncier maîtrisé

Ce projet s'inscrit dans un entrepôt d'un ancien site commercial.

Il est cohérent avec le plan local d'urbanisme de la commune et respecte la Charte régionale pour une gestion économe du foncier (optimisation de la consommation d'espace)

Il n'est pas envisagé d'extension horizontale. Les trois entités accueillies occuperont dans un premier temps l'espace couvert avec la possibilité d'étendre le projet verticalement au sein du même volume. En effet, le bâtiment existant offre une volumétrie intérieure avantageuse en ce sens

Un projet facile d'accès

Le site est desservi par les transports en commun. Un arrêt de la ligne de bus « 1 » se trouve à proximité du bâtiment, bd Michel Cointat. Un autre point d'arrêt de la ligne 2 est positionné rue Branly à l'Est du site (à moins de 100 m)

Le projet sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Tous les équipements seront adaptés aux différents handicaps et les personnes handicapées emprunteront les mêmes accès que les autres usagers.

Il est prévu de câbler les locaux afin de recevoir n'importe quel type d'équipement (voix, données, images) et le Très Haut Débit.

Le Lien social

Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain

Les futurs utilisateurs sont associés aux réunions de travail avec l'architecte, les élus et les services techniques de la ville. Ils participent ainsi à l'élaboration du projet.

Pour encourager la mixité sociale et intergénérationnelle, il est prévu des espaces de convivialité. A titre d'exemples, seront aménagés une cafétéria et un espace bibliothèque pour les Restos du Cœur, un espace détente attenant à une cuisine ouverte pour les bénéficiaires de l'Épicerie Sociale et une salle de pause pour les personnes travaillant au sein de l'Atelier de la Roulais. Une grande attention sera portée à l'agencement des pièces, à leur fonctionnalité, à leur modularité, à leur esthétique, à leur luminosité pour la meilleure convivialité de l'ensemble.

Le projet, dans sa conception d'ensemble, doit concourir à la fonctionnalité générale de l'équipement en s'assurant, par le biais des choix techniques et architecturaux, de l'ergonomie des locaux et des équipements ainsi que du confort des usagers sur les plans thermique, acoustique, lumineux et visuel.

Le confort d'ambiance sera prioritairement assuré par des dispositifs passifs limitant le recours à des technologies complexes et consommatrices d'énergie.

Les conditions dans lesquelles seront assurées la sûreté des biens et la sécurité des usagers au sein et aux abords des locaux, en leur usage courant, seront traitées avec soin, de même que les conditions d'intervention pour les opérations d'entretien et de maintenance (facilité d'exploitation, de gestion, accessibilité des installations techniques et réseaux...).

Pour garantir une parfaite tenue dans le temps des matériaux et des équipements techniques, une réunion de formation sera organisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre avec les futurs utilisateurs.

Par ailleurs, il est prévu d'intégrer dans les marchés de travaux un chapitre sur les clauses d'insertion sociale.

Accueillir l'art et la culture

Respectant le guide régional - invitez l'art et la culture dans votre projet -, il est prévu d'utiliser les espaces de convivialité inscrits dans le projet pour y accueillir notamment des expositions artistiques et culturelles.

La Transition écologique et énergétique

Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement

Au-delà de l'approche réglementaire, la ville attend de l'architecte des solutions importantes sur le plan du coût global du projet et de la réduction des impacts sur l'environnement et la santé. Les propositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre seront argumentées et accompagnées d'une analyse de critères de performances, de confort, de maintenabilité, de durabilité, de flexibilité et d'économie globale.

A cet égard, une attention particulière est apportée sur les choix des matériaux, leur provenance et leur qualité vis-à-vis du respect de la santé des différents publics. Il est demandé au maître d'œuvre d'inclure dans le cahier des charges de l'appel d'offre des exigences liées à la provenance des matériaux et à une classification ACERMI des produits isolants.

Il est également prévu l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales provenant de la toiture pour le lavage des véhicules et des matériels des trois associations.

En termes de gestion des déchets lors des travaux, chaque entreprise adjudicataire sera tenue de déterminer les différentes filières et fournir un plan précis d'élimination des déchets.

Une consommation d'énergie maîtrisée

Un des objectifs demandés au maître d'œuvre est de concevoir un projet de restructuration avec des coûts d'exploitation réduits, notamment dans la maîtrise d'énergie en concert avec l'usage, et la fréquence d'occupation des locaux.

Sans entrer dans une démarche de certification, le projet répond à la réglementation thermique « RT Rénovation » et égalera un niveau performant de certaines cibles émanant du référentiel HQE, à savoir :

- Cible 2 : choix intégré des procédés, des systèmes et des matériaux de construction avec des critères de sélection des produits respectant l'environnement lors de l'appel d'offres des entreprises,
- Cible 3 : un chantier à faible nuisance par la gestion des déchets imposée à toutes les entreprises intervenantes,
- Cible 4 : la gestion de l'énergie par les économies d'énergie recherchées
 - sur le chauffage à l'exemple de l'installation d'une chaudière à basse consommation collective,
 - sur l'éclairage avec la mise en place de LED et de détecteurs de présence avec allumage et extinction automatiques dans les zones sans apport de lumière naturelle,
 - sur les gains solaires du bâtiment,
 - sur l'isolation thermique des 5 faces du bâtiment.
- Cible 5 : gestion de l'eau par la récupération des eaux pluviales pour le lavage des véhicules et des matériels des associations, et par la sensibilisation des utilisateurs dans les démarches de réductions des consommations en installant des sous-compteurs comptabilisant les dépenses énergétiques et permettant de repérer d'éventuelles fuites,
- Cible 10 : confort visuel en privilégiant l'apport de lumière naturelle dans les locaux de travail, de distribution et des espaces de détente.

Une valeur ajoutée pour l'économie locale et efficace

Un projet source de valeur économique

A- Parmi les structures accueillies, l'Atelier d'insertion de la Roulais est conventionné avec l'Etat pour 17 Equivalent Temps plein (23 personnes) en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 26 heures /semaine.

L'Atelier perçoit des financements de l'Etat, de l'Europe (FSE) du Département et de la Ville de Fougères et dispose du produit de ses activités de sous-traitance industrielle avec plusieurs entreprises fougéraises.

Cet Atelier est une structure économique adaptée à une population en grande difficulté d'insertion,

- Il contribue à valoriser ces personnes grâce au support travail et à un accompagnement pédagogique adapté.

- Il identifie et résous les problématiques repérées comme freins à l'insertion professionnelle

- Il accompagne les salariés dans la définition et la mise en œuvre d'un projet professionnel

A ce titre, le nombre de personnes accompagnées est en progression :

32 personnes en 2012

39 personnes en 2013 et 2014

46 personnes en 2015

B- Les travaux d'aménagement et de réhabilitation du site permettront d'accompagner les filières structurantes que sont le numérique, le bâtiment Eco/ construction Eco/rénovation.

C- Par ailleurs les conditions de mise en œuvre des marchés permettront de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises

Un projet efficient

Outre le cout de l'équipement qui traduit l'adéquation entre les résultats attendus et les ressources mobilisées, ce projet améliorera de façon certaine le bien-être et le service aux usagers, aux bénéficiaires et aux salariés.

3- LA PRESENTATION FINANCIERE

1) Dépenses prévisionnelles

<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€) HT</u>
Acquisition et frais	300 000
Travaux (stade APD)	1 700 000
Autres travaux(imprévus , branchements ...)	80 000
Maitrise d'œuvre	187 000
<u>TOTAL des dépenses prévues</u>	2 267 000

2) Recettes prévisionnelles

<u>Nature des recettes</u>	<u>Montant (€)</u>
État : contrat transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV)	80 000
État : fonds de soutien à l'investissement local (Fsil)	700 000
Région – Contrat de partenariat Région – Pays de Fougères	149 281
Département : contrat de territoire	114 991
Autofinancement	1 222 728
<u>TOTAL des recettes prévisionnelles</u>	2 267 000

4- L'ECHEANCIER DES TRAVAUX

Le début des travaux est prévu en juin 2017 et leur durée sera de 12 mois.

Il vous est donc proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique, Commerce et Emploi, d'adopter le plan de financement du pôle social ci-dessus et de solliciter auprès de l'Etat, de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine les subventions indiquées qui permettront de financer un équipement performant du pôle d'équilibre de Fougères.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

AEPEC NOTRE DAME DE BONABRY - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 90 000 € A HAUTEUR DE 50 % AUPRES DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE, DE TOITURES, DE MENUISERIES EXTERIEURES, DE PEINTURES ET D'ACQUISITION DE MATERIEL DE CANTINE

Madame CARRE présente au Conseil municipal le rapport suivant :

L'AEPEC Notre-Dame de Bonabry sollicite la garantie de la Ville de FOUGERES pour un emprunt à souscrire auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, afin de réaliser des travaux à l'Ecole Saint-Joseph de Bonabry (accessibilité, toitures, menuiseries extérieures, peintures et d'acquisition de matériel de cantine).

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Réfection toiture.....	44 349,12 €
Accessibilités – Mise en conformité.....	11 700,00 €
Remplacement fenêtres.....	13 450,00 €
Peinture bâtiment	6 500,00 €
Salle de stockage.....	4 000,00 €
Achat matériel de cantine.....	11 179,12 €
	91 178,24 €

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	90 000 €
Durée :	7 ans
Taux fixe :	0.75 %

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il vous est proposé :

- Avec l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Economique, Commerce et Emploi, d'accepter la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 % par la Ville de Fougères,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – SUBVENTION POUR LES CHEQUES VACANCES – ANNEE 2017

Monsieur GARNIER présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Ville de Fougères apporte sa contribution au dispositif des chèques vacances attribués au personnel communal en confiant au Comité des Œuvres Sociales la gestion de ce dossier.

Il vous est proposé avec l'avis favorable de la commission « Finances, Développement économique, Commerce et Emploi », d'accorder au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 14 868,30 € comprenant :

- la bonification accordée par l'employeur : 14 120,50 € soit en moyenne 23,27 % de l'épargne des agents,
- des frais de gestion : 747,80 € correspondant à 1 % du montant total des chèques vacances commandés.

La répartition de cette subvention est la suivante :

- budget principal de la ville : 13 121 € + 689,50 € (68 950 x 1%) = 13 810,50 €
- budget annexe de l'eau : 524,50 € + 33,30 € (3 330 x 1%) = 557,80 €
- budget annexe de l'assainissement : 475 € + 25 € (2 500 x 1%) = 500 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune – article 6574 – ligne de crédit 4980.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

CLASSES ENVIRONNEMENT DE L'ENFANT – SUBVENTIONS AUX ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Madame LE GAC-COCHET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La Ville de Fougères attribue des subventions aux établissements scolaires fougérais et lécousois pour l'organisation des classes « environnement de l'enfant » composées de sorties sur une ou plusieurs journée(s) et de classes avec hébergement.

Ces projets ont été réciproquement validés par les conseillers pédagogiques de l'Inspection de l'Education Nationale et de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

Vous trouverez ci-dessous le montant des participations calculées en référence aux principes fixés dans les délibérations du 6 juillet 2010 et du 23 juin 2016.

Il vous est proposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Education, Petite Enfance et Démocratie Participative d'accepter les attributions des subventions pour l'année 2016-2017 dans la limite des sommes inscrites ci-après :

ECOLES	PARTICIPATION
Ecoles publiques	
G.S des Bleuets	2 173,64 €
Ecole Chattière	411,30 €
G.S Duguesclin	2 819,65 €
G.S la Forairie	1 584,44 €
La Madeleine	676,20 €
G.S Odile Gautry	859,20 €
Raoul II	599,28 €
Ecoles privées	
G.S. J de La Mennais	2 427,35 €
G.S. ND de Pontmain	1 221,42 €
G.S. St Joseph de Bonabry	2 086,03 €
G.S. St Joseph la Moussaye	1 764,29 €
G.S. ST J.B. de la Salle	985,01 €
Ecoles de Lécousse	
Ecole maternelle de Montaubert	61,45 €
Ecole privée de la Butte	638,94 €

Les crédits nécessaires (soit un montant total de 18 308,20 €) seront inscrits au budget 2017 – article 6574 – fonction 213 – ligne de crédit 2983.

Il est précisé :

- qu'un acompte par école à hauteur de 70% du montant alloué à chacun des projets sera versé à l'issue du Conseil municipal,
- que le versement du solde de ces aides financières n'interviendra qu'à la remise du bilan financier, actant la réalisation de la sortie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

ECHANGES INTERNATIONAUX ASSOCIATIFS ET SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2017

Madame LE GAC COCHET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La dotation « Echanges Internationaux » permet d'apporter un soutien financier aux établissements scolaires publics et privés et aux associations qui développent des échanges avec les pays européens et ceux du bassin méditerranéen.

Conformément à la procédure relative à l'attribution de subventions sollicitées par les associations et les établissements scolaires et avec l'avis favorable de la Commission Education, Petite Enfance et Démocratie Participative, je vous invite à attribuer les subventions ci-après.

Il est précisé que le montant de la dotation est attribuée à hauteur de :

- 28 € par élève pour les collèges ;
- 22 € par élève pour les lycées ;
- 19 € par personne pour les associations avec un plafond fixé à 874 €.

Lorsque l'échange comporte un accueil réciproque à Fougères, une bonification de 200 € par classe concernée est octroyée à l'établissement scolaire.

Les prévisions d'échanges pour l'année 2017 figurent dans les trois tableaux ci-dessous. Les subventions seront versées au vu d'un compte-rendu du séjour.

LYCEES	PAYS	CLASSE	NBRE D'ELEVES	MONTANT de la subv.	BONIFICATION	MONTANT TOTAL
LYCEE JEAN GUEHENNO	Allemagne	1ere	18	396	200	596 €
	Ecosse	2nd section euro	36	792	200	992 €
	Pays-Bas	2nd section euro	44	968	200	1 168 €
	Angleterre (Reading)	1ere euro	16	352	200	552 €
	Espagne	Section euro	20	440	200	640 €
	Angleterre (Ivybridge)	1ere euro	24	528	200	728 €
Lycée JB Le Taillandier ND des Marais	Espagne	2nd	20	440	200	640 €
Lycée JB Le Taillandier Edmond Michelet	Slovaquie et Autriche	1ere	30	660	0	660 €
	Slovaquie	2nd	20	440	0	440 €
	Italie	1ere	21	462	0	462 €
	Pologne	1ere	27	594	200	794 €
					TOTAL :	7 672 €

COLLEGES	PAYS	CLASSE	NBRE D'ELEVES	MONTANT de la subv.	BONIFICATION	MONTANT TOTAL €
Thérèse Pierre	Allemagne	3eme germaniste	24	672	200	872 €
Mahatma Gandhi	Allemagne	5eme - 4eme - 3eme germanistes	12	336	200	536 €
	Italie	5eme - 4eme - 3eme orchestre	56	1 568	200	1 768 €
Sainte-Marie	Allemagne	4eme	18	504	200	704 €
	Pays-Bas	4eme	24	672	200	872 €
Jeanne d'Arc	Allemagne	4eme – 3eme	20	560	200	760 €
					TOTAL :	5 512 €

TOTAL SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :	13 184 €
---	-----------------

ASSOCIATION	PAYS	VILLE	NBRE DE PERSONNES	MONTANT de la subv.	BONIFICATION	MONTANT TOTAL €
CLUB FOUGERAIS DE JUMELAGE EUROPEEN	Allemagne	Bad Munstereifel	25	475	0	475 €
					TOTAL :	475 €

TOTAL SUBVENTIONS 2017	13 659 €
-------------------------------	-----------------

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Education, Petite Enfance et Démocratie Participative, il vous est proposé :

- D'attribuer, pour un montant total de 13 659 €, les subventions échanges internationaux aux établissements et associations ci-dessus mentionnés.
- D'attribuer exceptionnellement une aide forfaitaire à hauteur de 150 € pour deux séjours organisés par le collège Thérèse Pierre et le lycée le Taillandier – site de ND des Marais.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 – Article 6574 – Fonction 04 – Ligne de crédit 2962.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

CONVENTION PLAN NUMERIQUE ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET LE COLLEGE THERESE PIERRE

Madame LE GAC COCHET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

En 2016, dans le cadre du déploiement du « numérique et de l'innovation pédagogique à l'Ecole », la Ville de Fougères a bénéficié d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'équipements numériques mobiles pour les écoles publiques élémentaires rattachées au collège Thérèse Pierre (Odile Gautry, La Chattière et Duguesclin).

Le matériel dit « classe mobile » a été mis en place dans les écoles courant janvier 2017.

Sur 2017, le plan numérique prévoit un volet pour le déploiement de ressources pédagogiques.

Pour ce dernier, l'académie de Rennes attribue au collège Thérèse Pierre une subvention d'un montant de 500 € pour chacune des trois écoles rattachées.

Le collège s'engage à acquérir lesdites ressources puis à les mettre à disposition des écoles.

Une convention formalise cette procédure.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Education, Petite enfance et Démocratie Participative, il vous est proposé :

- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le collège Thérèse Pierre la convention de « mise à disposition des ressources numériques pour les écoles ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

CONVENTION PLAN NUMERIQUE ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET L'ACADEMIE DE RENNES

Madame LE GAC-COCHET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement du « Numérique et de l'innovation pédagogique à l'Ecole », le collège Mahatma GANDHI de Fougères candidate à l'appel à projet du ministère de l'Education Nationale.

Comme en 2016, avec le collège Thérèse Pierre et les écoles Odile Gautry, Duguesclin et Chattière ; cet appel à projet ouvre la possibilité d'associer la collectivité pour déployer un équipement numérique « classes mobiles » au bénéfice des écoles publiques élémentaires rattachées à ce collège, soit : Les Bleuets, La Forairie.

Une subvention serait ainsi versée à la Ville de Fougères pour l'acquisition d'équipements numériques mobiles (matériels et services).

L'intérêt de poursuivre l'équipement classes mobiles pour les Bleuets et la Forairie via cet appel à projet est indéniable : il permettra une mise en cohérence de matériel à l'échelle de la ville pour déployer sur chaque école de nouveaux usages pédagogiques.

La Commission Education, Petite Enfance et Démocratie Participative, a émis un avis favorable à l'unanimité et vous propose :

- de répondre favorablement à l'équipement numérique « classe mobile » dans les 2 écoles précitées, dans la limite des plafonds financés,
- d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de subvention 2017 et à signer la convention avec l'Etat sous réserve d'un résultat positif de l'appel à projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

FONDS D'ACTION CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE - 2017

Monsieur RAULT présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Le Fonds d'Action Culturelle (FAC) est un dispositif d'aides financières dont l'objectif est d'encourager, d'inciter les associations culturelles fougéraises à organiser des projets d'animations.

Pour bénéficier du FAC, l'association culturelle doit remplir les conditions suivantes :

- 1) Etre une association culturelle fougéraise ;
- 2) Proposer une animation ou un spectacle ;
- 3) Réaliser une diffusion auprès du grand public à Fougères ;
- 4) Animation ou spectacle payant(e) ;
- 5) Projet ponctuel.

L'accompagnement financier du FAC comprend deux volets : une base de subvention et une garantie financière sous condition de critères.

1) UNE BASE attribuée sous la forme **d'une subvention** pour encourager toutes les associations culturelles à mettre en place des animations pour un projet répondant aux 5 conditions ci-dessus.

Cette base se traduit par :

→ une subvention équivalente à 10% du montant des dépenses prévisionnelles ou un forfait minimal de 100 € ;

→ pour bénéficier de cette base, le montant prévisionnel des dépenses prévisionnelles ne peut pas être inférieur à 200 € ;

→ l'attribution de la base est limitée à 2 projets par an par association.

2) UNE GARANTIE FINANCIERE qui peut s'ajouter à la base si le projet met en œuvre un ou deux critère(s) suivant(s) :

Critère 1 : CRITERE CREATION si l'association se fait accompagner d'un ou de plusieurs professionnels pour la création/conception du projet = 15% du montant des dépenses prévisionnelles ;

Critère 2 : CRITERE MEDIATION si l'association mobilise au moins un partenaire fougérais (autres associations, entreprises, services publics, établissements scolaires...) afin de mobiliser un plus large public = 15% du montant des dépenses prévisionnelles.

Le projet de l'association « Théâtre de la Balosse » présenté ci-dessous a été examiné par le Conseil des Associations Culturelles (C.A.C.) et la Ville au sein d'une Commission Mixte puis par la Commission Culture Patrimoine Economie Touristique :

Association	Animation	Montant dépenses prévisionnelles	Base subvention = (10% dépenses prévisionnelles)	Garantie Financière = critère médiation 15% dépenses prévisionnelles)	TOTAL FAC = Base subvention + Garantie financière
THEATRE DE LA BALOSSE	30^{ème} anniversaire de l'Association Comédie Ballet « L'amour médecin » de Molière Théâtre Victor Hugo 27, 28, 29 janvier	5 483,99 €	548,39€ (arrondi à 548 €)	822,59 € (arrondi à 823 €)	<u>1 371 €</u>

Après l'avis favorable à l'unanimité de la Commission mixte et de la Commission Culture Patrimoine Economie Touristique, il vous est proposé d'attribuer au Théâtre de la Balosse une aide financière de 1 371 € décomposée de la manière suivante :

- Une subvention de 548 € équivalente à 10% du montant des dépenses prévisionnelles ;
- Une garantie financière de 823 € au titre du critère médiation et équivalente à 15% du montant des dépenses prévisionnelles. Le montant de la garantie financière versé dépendra de la transmission du bilan des charges réelles.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 - Article 6574 - Fonction 33 - Ligne de crédit 2963.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame BIARD ne participe ni au débat, ni au vote

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

ACCUEIL DE L'ETAPE FINALE DU TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE LE 1^{ER} MAI 2017

Monsieur HARDY présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Créée en 1967, la course cycliste du Tour de Bretagne Cycliste (ex Ruban Granitier Breton) se déroule sur 7 jours. C'est une course internationale de renom, qui figure au calendrier de l'Union Cycliste Internationale (UCI).

La Ville de Fougères avait accueilli une étape de cette course cycliste en 2013 et cela avait été un grand succès populaire.

En 2017, la Ville de Fougères a été sollicitée pour l'accueil de l'étape finale, le lundi 1^{er} mai 2017. Le circuit emprunté est un parcours très sportif qui passera notamment plusieurs fois par la rue de la Pinterie.

Pour participer à la mise en œuvre de cette grande manifestation sportive, les organisateurs du Tour de Bretagne cycliste ont sollicité de la Ville de Fougères un accompagnement financier d'un montant de 25 000 €, et le soutien logistique des services municipaux.

Sur avis favorable de la Commission Sports et Loisirs, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 25 000 € au Tour de Bretagne Cycliste et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Tour de Bretagne Cycliste.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront inscrits au Budget primitif 2017 - Article 6574 - Fonction 415 – Ligne de crédits 14870.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

DON D'ARCHIVES – DANIEL CHEREL

Monsieur RAULT présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur Daniel CHEREL désire faire don aux Archives Municipales de Fougères d'un fonds de photos du début du 20^{ème}, de plaques de verre et d'une affichette « Vente du château de Fougères »

Ce don qui vient enrichir les fonds photographique des Archives Municipales représente un intérêt historique indéniable pour les chercheurs intéressés par l'histoire fougèraise.

Ce fonds sera classé dans la série 2 Fi.

⇒ Après l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique, il vous est proposé d'accepter ce dépôt.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

OPPOSITION AU TRANSFERT A FOUGERES AGGLOMERATION DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite loi ALUR, instaure dans son article 136 le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017.

Ce transfert n'a pas lieu si, dans les trois mois avant l'expiration de ce délai, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Par délibération du 14 décembre 2015, le conseil communautaire de Fougères Communauté avait affirmé, à l'unanimité, sa volonté de conserver les PLU communaux.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Fougères de conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et après avis favorable de la commission municipale « Urbanisme et Logement » du 13 février 2017. Il est proposé au conseil municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Fougères Agglomération,
- de demander à Fougères Agglomération de prendre acte de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX ZPPAUP) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME BARBEDETTE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 janvier 2014, la Ville de Fougères a adopté le dispositif d'aides à la rénovation en ZPPAUP et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que Monsieur et Madame BARBEDETTE, propriétaires au 9 rue Nationale ont déposé un dossier de demande de subvention concernant la réalisation de travaux de remplacement de menuiseries.

Ces derniers ont déposé une déclaration préalable de travaux pour laquelle ils ont reçu une autorisation en date du 22 juin 2016 portant l'avis favorable, assorti de prescriptions, de l'Architecte des Bâtiments de France du 21 juin 2016.

Au vu de la composition de leur ménage et de leur revenu fiscal de référence, les travaux de remplacement de menuiseries portant sur la partie visible de la voie publique d'un montant de 14 071,59 € sont financés à hauteur de 30 % par le présent dispositif d'aides. Ce qui porte la subvention à un montant de 4 221,47 €.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de menuiseries bois : 2 fenêtres à 2 vantaux ouvrant à la française avec imposte fixe à demi-cintre au-dessus, 2 fenêtres à 2 vantaux ouvrant à la française à demi-cintre au-dessus, 1 porte d'entrée à 1 vantail ouvrant à la française avec imposte fixe vitrée claire en partie supérieure et la fabrication et la pose de 4 garde-corps.

La commission urbanisme et logement de la Ville du 21 novembre 2016 s'est prononcée favorablement à l'octroi de la subvention telle qu'exposée ci-dessus.

Ces travaux ont été exécutés conformément aux conditions prescrites par l'autorisation d'urbanisme, et validés par le Service de l'Architecte des Bâtiments de France lors d'une visite, le 19 janvier 2017.

Compte tenu de ces éléments présents au dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 4 221,47 € à Monsieur et Madame BARBEDETTE pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la commune sur la ligne de crédit 21326.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE A LA RESTAURATION DES REMPARTS - ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE MADAME ROYER POUR REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions prises pour l'aide à la restauration des remparts privés et à l'appui des devis, justificatifs de revenus et autorisations d'urbanisme présents au dossier de demande de subvention de Madame ROYER, la commission Urbanisme et Logement du 8 juin 2015 a émis un avis favorable à l'octroi **d'une subvention totale plafonnée à 25 000 €.**

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil municipal s'est donc prononcé favorablement à un premier versement de subvention pour un montant de 10 856,54 €, correspondant au règlement de la première partie des travaux.

Les travaux ont consisté :

- en l'installation d'un échafaudage et de divers dispositifs nécessaires au déroulement du chantier ainsi qu'à sa protection ;
- en la réalisation de travaux de dévégétalisation ;
- en la dépose et pose d'éléments du rempart, évacuation des gravats ;
- en la réfection du parapet en pierres ;
- en la dépose, remplacement et fourniture de linteaux et corbeaux en granit ;
- au terrassement et drainage de sol sur courtine ;
- au jointoiement au mortier de chaux ;
- ainsi qu'au montage du dossier du permis de construire.

A l'issue du chantier, le service de l'Architecte des Bâtiments de France a pu constater l'exécution conforme de la totalité des travaux. Un certificat de conformité a été délivré le 27 octobre 2016.

Madame ROYER souhaite aujourd'hui obtenir le versement du solde de la subvention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le versement du solde de la subvention de 25 000 € à Madame ROYER pour la réalisation des travaux de restauration de sa partie de rempart, à savoir 14 143,46 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

RUE JEAN-JACQUES KEROUREDAN - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE AN 613

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par acte notarié du 5 septembre 2014, la voirie et les équipements du lotissement « les Jardins du Bois Guy » ont été classés dans le domaine public communal.

Or, la modification de l'emplacement des conteneurs à la demande des co-lotis a laissé une parcelle classée dans le domaine public communal de 14 m² imbriquée dans la parcelle appartenant à M. BARON, lequel a souhaité acheter cette parcelle avec prise en charge de la totalité des frais.

Par délibération du 29 septembre 2016, il a été décidé de céder à M. BARON ladite parcelle. Or, préalablement à toute vente, il s'avère nécessaire de la déclasser du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur avis favorable de la commission Urbanisme et Logement, de classer la parcelle cadastrée AN 613 de 14 m² dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Cette délibération sera transmise au Service de Publicité Foncière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

(ordre du jour du 16 février 2017)

AMENAGEMENT DE LA RN12 - DEVIATION DE FOUGERES - BEAUCE - CONCERTATION PUBLIQUE – AVIS DE LA COMMUNE DE FOUGERES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Depuis 2009, l'aménagement de la Route Nationale 12 dans sa partie Fougères - Ernée - Mayenne - Javron-les-Chapelles - Pré-en-Pail - Alençon (110 km) a fait l'objet de plusieurs études d'opportunité visant à définir le parti d'aménagement pour cet axe.

A l'issue de ces études, en 2013, une consultation des collectivités situées sur le tracé de la RN 12 a été menée. A sa suite, l'Etat a décidé d'étudier un ensemble d'aménagements dont plusieurs déviations d'agglomération, considèrent que celle de Beaucé était prioritaire.

Afin d'aboutir à un tracé prenant en compte l'ensemble des enjeux liés au territoire, des études complémentaires ont été engagées depuis 2015, elles ont permis d'identifier quatre variantes possibles pour dévier la RN12 dans la traversée de Beaucé voire, pour certaines de ces solutions, dans la traversée de Fleurigné.

Sur la base de ces études, **une concertation publique est organisée du 30 janvier au 3 mars 2017**. Celle-ci s'inscrit dans le cadre réglementaire des articles L. 121-15 et suivants du Code de l'Environnement, issus des nouveaux textes de 2016 sur la démocratie environnementale.

L'Etat, représenté par la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage du projet, entend, à travers celle-ci, recueillir l'avis du grand public sur ces propositions. Elus, riverains, usagers de la RN12, associations locales, acteurs économiques, chacun est invité à prendre connaissance du projet et à s'exprimer sur les enjeux portés par chacune des 4 variantes.

Les objectifs de cette concertation sont :

- > **Inform**er le plus largement possible tous les publics concernés par le projet.
- > **Écouter** les avis de la population et de ses représentants.
- > **Dialoguer** pour enrichir le projet d'aménagement.

Au terme de la concertation, il s'agira pour l'État de retenir une variante qui sera approfondie. Un bilan de la concertation sera établi et rendu public.

Le dossier de consultation est tenu à la disposition des élus et du public dans les mairies de Fougères, Beaucé, Fleurigné, La Selle-en-Luitré, Javené, La Chapelle-Janson et Lécousse. Les **réunions publiques** sont ouvertes à tous les habitants des communes concernées par le projet :

- > le **28 février** à 20h30, salle Lancelot à **La Selle-en-Luitré**.

Après consultation des acteurs locaux, la synthèse des avis et des observations sera réalisée par l'Etat, représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, maître d'ouvrage.

La solution retenue sera ensuite étudiée en détail, dans le cadre des études techniques, pour fixer concrètement les caractéristiques de l'aménagement. Cette étude nécessitera une étude d'impact environnemental soumise à l'appréciation de l'autorité environnementale avant d'être présentée au public.

Afin de faciliter l'appropriation du dossier par l'ensemble des élus, la note jointe présente de manière synthétique les enjeux de ce dossier ainsi que les caractéristiques des 4 variantes soumises à études. Les principales cartes de situation et d'enjeux sont également jointes à la présente délibération.

Au vu du dossier de consultation des acteurs locaux et après avis favorable des commissions municipales « Transport - Circulation - Commission de Sécurité », « Environnement - Développement Durable et Travaux » et « Finances Développement Economique », il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable quant à :

- **La déviation de Fougères - Beaucé, en retenant un tracé Sud long avec une variante de raccordement au niveau du carrefour des Cimettes, sur la commune de la Chapelle Janson, compte tenu des améliorations apportées en termes de gain de temps pour les usagers, de cadre de vie dans Beaucé et de sécurité routière dans la traversée de Fleurigné.**

Pièces jointes : Dossier de présentation

A la demande de Madame BIARD, Monsieur le Maire propose d'amender le rapport de la manière suivante :

- demande que les services de l'Etat prévoient le prolongement du tracé jusqu'au rond-point de La Hayais et étudient les impacts en termes de trafic sur la rocade de Fougères entre le rond-point de La Hayais et celui de Villeneuve ;
- demande que l'Etat prenne les dispositions nécessaires pour assurer la desserte des habitations et des exploitations agricoles des communes traversées.

➤ Amendement : ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Délibération : ADOpte A L'UNANIMITE